

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
43

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
Préservation du lac de la Sorme -
Travaux d'aménagement de cours
d'eau sur les communes de Blanzay,
Charmoy, Les Bizots, Saint Bérain
sous Sanvignes (tranche 4) -
Autorisation de signature d'une
convention financière avec le SMi2B

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 51

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 51

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir :** 8
- **n'ayant pas donné pouvoir :** 20

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean GIRARDON - Mme Christiane MATHOS - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Laurent SELVEZ - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Jean-François JAUNET
M. Noël VALETTE
M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Alain BALLOT
Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Paul BAUDIN
M. Denis BEAUDOT
M. Denis CHRISTOPHE
Mme Séverine GIRARD-LELEU
M. Gilbert COULON
M. Thierry BUISSON
M. Marc REPY
M. Jean-Paul LUARD
M. Frédéric MARASCIA
Mme Gilda SARANDAO
M. Abdoukader ATTEYE
Mme Paulette MATRAY
M. Jean-Marc FRIZOT
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. PINTO (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. BURTIN (pouvoir à M. Jean GIRARDON)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PIGEAU



Le rapporteur expose :

« Le captage du lac de la Sorme, principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM, fait l'objet d'un plan d'actions de préservation de la qualité de l'eau composé de plusieurs volets :

- Gestion du lac et ses abords, propriétés de la CUCM ;
- Révision des périmètres de protection réglementaires ;
- Programme d'actions sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC, ou bassin versant).

Ce dernier volet comporte en particulier des travaux d'aménagement et de mise en défense de cour d'eau (clôtures, création de points d'abreuvement) alimentant le lac, de manière à limiter les risques de transfert de matière organique et de phosphore depuis les parcelles pâturées.

Or, ces travaux sont à l'intersection de deux compétences : d'une part la compétence préservation de la ressource en eau et, d'autre part, la compétence gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA). La première de ces compétences est exercée en direction par la Communauté Urbaine, la deuxième a été transférée au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B).

C'est la raison pour laquelle, la SMi2B a, entre 2017 et 2021, réalisé trois tranches, pour un total d'environ 52 km de berges protégées et 1,2 M€ H.T. de travaux.

En effet, la CUCM bénéficie, en tant que membre du SMi2B, des actions mises en œuvre par le syndicat en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux relevant de la compétence GEMA (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques), que la CUCM lui a transférée.

Une quatrième tranche de travaux a été établie en concertation entre le SMi2B, la CUCM et les exploitants agricoles concernés, sur la base du volontariat.

Cependant, le SMi2B a défini une stratégie d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Bourbince par masse d'eau (rivière Sorme, rivière Bourbince...) et ce programme ne porte que sur la rivière principale de chaque masse d'eau, et non sur les affluents. Dans le cas du bassin versant du lac de la Sorme, il s'agit de la rivière Sorme.

Par équité avec les autres territoires adhérents au SMi2B, les travaux réalisés sur les affluents de la rivière Sorme (hors rivière Sorme) réalisés par le SMi2B doivent être pris en charge par la CUCM, après déduction des financements. Les parties se sont donc rapprochées afin de conclure une convention en ce sens.

Le montant total des prestations concernées par cette quatrième tranche, qui se répartissent en travaux de clôtures, en systèmes d'abreuvement et en systèmes de franchissement de cours d'eau, a été estimé à environ 750 000€ HT. Ils doivent permettre de mettre en défense plus de 26 km de berges supplémentaires.

Ces travaux doivent faire l'objet de subventions à hauteur de 80%. La CUCM prend en charge la part non financée, soit 20% du montant HT des travaux en prévisionnel. Les frais de maîtrise d'œuvre, fixés à 5% du montant HT des travaux, sont rémunérés en sus.

Les modalités administratives et financières correspondant à la convention entre le SMi2B et la CUCM ont été définies dans le projet de convention annexé qui a reçu l'accord des deux parties.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes du projet de convention précitée, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sur la base de ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Jean-Paul LUARD, Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Monsieur Marc REPY,

Madame Paulette MATRAY, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur Noël VALETTE, Monsieur Alain BALLOT, Madame Gilda SARANDAO, Madame Séverine GIRARD-LELEU, Monsieur Gilbert COULON, Monsieur Jean-François JAUNET, Monsieur Denis BEAUDOT, Monsieur Jean-Paul BAUDIN et Monsieur Denis CHRISTOPHE intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver les termes du projet de convention précitée, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sur la base de ce projet ;
- D'imputer les dépenses sur le budget annexe eau sur la ligne de crédits prévue à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT
DE LA SORME - TRANCHE N°4**

(Communes de Charmoy, Les Bizots, Saint Bérain sous Sanvignes)

Convention financière

**entre la communauté urbaine Creusot Montceau
et le syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince**

Entre,

La communauté urbaine Creusot Montceau, ayant son siège social au Château de la Verrerie au Creusot (71210), représentée par son Président, Monsieur David MARTI, habilité à signer la présente en application d'une délibération du bureau communautaire en date du 15 juin 2023,

Ci-après dénommée « la CUCM »,

D'une part,

Et le syndicat mixte intercommunal du bassin versant de la Bourbince (SMi2B), ayant son siège social 56 quai Jules Chagot à Montceau-les-Mines (71300), représenté par son Président, M. Jean-Marc FRIZOT habilité à signer la présente en application d'une délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2021,

Ci-après dénommé « le SMi2B »,

D'autre part,

Préambule :

Le captage du lac de la Sorme, principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM, fait l'objet d'un plan d'actions de préservation de la qualité de l'eau composé de plusieurs volets :

- Gestion du lac et ses abords, propriétés de la CUCM ;
- Révision des périmètres de protection réglementaires ;
- Programme d'actions sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC, ou bassin versant).

Ce dernier volet comporte en particulier des travaux d'aménagement et de mise en défens de cours d'eau (clôtures, création de points d'abreuvement) alimentant le lac, de manière à limiter les risques de transfert de matière organique et de phosphore depuis les parcelles pâturées.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMi2B.

En effet, la CUCM bénéficie, en tant que membre du SMi2B, des actions mises en œuvre par le syndicat en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux relevant de la compétence GEMA (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques), que la CUCM lui a transférée.

Il a été convenu que les travaux réalisés sur le bassin versant du lac de la Sorme, sur la rivière Sorme et ses affluents, seraient réalisés par le SMi2B puisqu'il est compétent, mais que la CUCM financerait le reste à charge après déduction des financements obtenus par le SMi2B.

Le présent préambule fait partie de la convention.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du programme détaillé en annexe n°1, et qui précise pour chaque parcelle si la rivière Sorme est concernée, le SMi2B réalise les travaux sur les communes de Charmoy, Les Bizots, Saint Bérain sous Sanvignes (tranche Sorme n°4).

Le montant total des prestations concernées, qui se répartissent en travaux de clôtures, en systèmes d'abreuvement et en systèmes de franchissement de cours d'eau, a été estimé à environ 750 000€ HT.

A ce montant, il faut ajouter les frais de la maîtrise d'œuvre réalisée par le SMi2B fixés à 5% du montant HT de ces travaux (sans prise en compte des financements sur les postes du SMi2B).

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après délibération du conseil communautaire et délibération du comité syndical, après sa signature par les parties et sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Elle couvre la période nécessaire à la passation des marchés de travaux et à la réalisation du programme qui devraient intervenir à partir de juin 2023.

La convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. La résiliation interviendra après l'envoi d'un courrier en recommandé valant mise en demeure. Ce courrier précisera les manquements constatés et accordera un délai afin qu'il y soit remédié. A défaut de réaction de la partie fautive, la convention sera résiliée sous un délai d'un mois. Le remboursement, par la CUCM des travaux réalisés pour son compte, interviendra au prorata des réalisations effectuées.

L'une ou l'autre des parties pourra également mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général au moyen d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra alors sous un délai d'un mois.

Article 3 : Remboursement des travaux

La CUCM remboursera au SMi2B :

- le montant des travaux restant à sa charge, après déduction des subventions précitées. Actuellement, cette participation est évaluée à 20% du montant total des prestations, soit 150 000€ (pas de TVA).
- le montant de la maîtrise d'œuvre, fixée à 5% du montant HT de ces travaux. Ce montant est donc estimé à 75 000€ (pas de TVA).

Un acompte de 50% de la participation prévue par la CUCM sera versé au SMi2B à la signature de la convention, soit 93 750€ (pas de TVA).

Au-delà de cet acompte, le SMi2B pourra demander le remboursement des sommes qu'il aura avancées en plusieurs fois, à l'avancement du chantier, selon les modalités de calcul précisées ci-avant :

- reste à charge estimé après déduction des subventions : 20% du montant HT des travaux
- maîtrise d'œuvre : 5% du montant HT des travaux

A la fin du chantier, la dernière demande de remboursement (solde) portera sur le solde des dépenses totales, en tenant compte d'une éventuelle régularisation sur l'ensemble des dépenses, en cas de modifications dans le plan de financement initial (total des autres financements publics différents de 80% du montant des dépenses).

Le solde sera versé à réception du décompte définitif, déduction faite de l'ensemble des cofinancements. Ce décompte des dépenses et recettes sera contresigné de l'avis conforme du comptable public et accompagné d'une copie des factures.

Article 4 : Responsabilité des travaux

La CUCM s'engage à fournir toutes les informations qui seront utiles au SMi2B pour mener à bien son chantier.

Réciproquement, le SMi2B transmettra à la communauté, au fur et à mesure de leur avancée l'ensemble des plans des travaux et les dates de réception des ouvrages.

Le SMi2B est responsable, tant à l'égard de la CUCM et des usagers que des tiers, de tous accidents ou dommages directement liés à l'exécution des travaux dont il exerce la maîtrise d'ouvrage.

Il s'engage à garantir la CUCM dans le cas de toute réclamation et de tout recours contentieux consécutif à la mise en cause des obligations qui lui incombent.

Article 5 : Réception des travaux

Le SMi2B assurera la réception des travaux qui auront été réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage auprès des entreprises attributaires des marchés de travaux.

Il informera la CUCM de la réception de ces travaux.

Article 6 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention, que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute modification, ou avenant ultérieur, devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la présente convention:

annexe N°1 Programme des travaux sur les communes de Charmoy, Les Bizots, Saint Bérain sous Sanvignes (tranche Sorme n°4)

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux :

- Le premier pour le SMi2B
- Le second, pour la CUCM

Fait à

Le

Pour la CUCM,

Pour le SMi2B

Le Président,

Le Président,

David Marti

Jean-Marc FRIZOT

Annexe N°1 - programme des travaux sur les communes de Charmoy, Les Bizots, Saint Bérain sous Sanvignes (tranche 4)

N° cadastral	Commune des travaux	Clôture en fils barbelés (m)	Clôture en fils électriques (m)	Captage de mouillères	Puit en nappe alluviale (écobox)	Auge béton	Flotteur	Vannage	Tuyau PEHD	Descente au cours d'eau	Passage à gué	Pompe solaire	Passerelle béton	Pont béton engins agricoles	Arche passante PEHD 1000mm	Arche passante PEHD 1200mm	Ecobox passant 800mm	Ecobox passant 1000mm	Ecobox passant 1200mm	Rambarde
D 0033	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES			1		1	1	1	15											
BD 0048	CHARMOY		390	1		1						1				1				
BE 0048	CHARMOY		915	1		1	1	1	57							1				
BD 0050	CHARMOY		1061			2	2	2	45		1			1						
C 0544	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		36	1					92											
C 0301	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES								148											
C 0301/C 0572	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES					1	1	1												
BI 0142	CHARMOY		300	1					65					1		1				
BI 0083	CHARMOY		244			1	1	1	25											
BI 0106	CHARMOY		170													1				
BI 0105	CHARMOY		344	1		1	1	1	40											
BI 0101	CHARMOY		23			1	1	1	6											
BI 0102	CHARMOY			1					31											
BI 0100	CHARMOY		135			1	1	1	45							1				
BI 0099	CHARMOY		584											2						
BH 0124	CHARMOY		261																	
BH 0009	CHARMOY		793	1					44		1					1				
BH 0010	CHARMOY		394	1		1	1	1	77							3				
OA 0299	LES BIZOTS		288	1		1	1	1	56											
C 0209	LES BIZOTS		560	1		1	1	1	64							2				
C 0582	LES BIZOTS		973	1		1	1	1	27							2				
C 0212	LES BIZOTS			1		2	2	2	88							1				
A 0188	LES BIZOTS		620	1		1	1	1	40					1		2				
A 0192	LES BIZOTS				1	2	1	1	10			1								
A 0168	LES BIZOTS			1		1	1	1	65											
A 0196	LES BIZOTS		473	1		2	2	2	94											
A 0198	LES BIZOTS		540			1	1	1	104					1		2				
C 0254	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		422	1		1	1	1	80							1				
C 0529	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		546	1			1	1	130							1				
C 0529 / C 0532	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES					1														
C 0569	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		128		1	1			14			1								
C 0341	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES			1		1	1	1	33											
AT 0060	CHARMOY			1		1	1	1	100											
AT 0058	CHARMOY		118			1	1	1	48											
AT 0055	CHARMOY		123											1						
AT 0056	CHARMOY		240	1		1	1	1	89											
AT 0110	CHARMOY		86	1					90											
AT 0054	CHARMOY		101																	
AV 0029	CHARMOY		179			1	1	1	15											
AV 0030	CHARMOY		178																	
AV 0029 / AV 0030	CHARMOY													1						
AV 0018	CHARMOY		341													1				
AV 0028	CHARMOY		616													1				
AV 0031	CHARMOY		98																	
AV 0026	CHARMOY		632			1	1	1	17											
AV 0059	CHARMOY		541		1	1			76			1								
AV 0026 / AV 0059	CHARMOY													1						
AV 0056	CHARMOY		148																	
AV 0022	CHARMOY		388																	
AV 0023	CHARMOY		359		1	1			20			1								
AV 0001	CHARMOY			1										1						

A 0246	LES BIZOTS		507	1		2	2	2	92						1				
A 0304	LES BIZOTS		512		1	2	1	1	107			1			3				
A 0298	LES BIZOTS		236		1	1			50			1			1				
A 0291	LES BIZOTS		553	1		2	2	2	72						1				
A 0255	LES BIZOTS		236	1		1	1	1	38						1				
A 0375	LES BIZOTS		540	1		1	1	1	70						1				
AI 0024	CHARMOY		321	1		1	1	1	82						1				
AI 0023	CHARMOY		789	1		1	1	1	50						3				
AI 0022	CHARMOY		522	1		1	1	1	80						1				
D 0275	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		430																
D 0268	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		265				1	1	82										
D 0269	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		50																
D 0268 / D 0269	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES										1								
D 0568	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	430				1	1	1	102										
D 0568 / D 0268	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES										1								
BE 0059	CHARMOY		968	2		2	2	2	166						2				
BD 0007	CHARMOY										1								
C 0227	LES BIZOTS		163	1		1	1	1	43						1				
C 0161	LES BIZOTS		170	1		2	2	2	64										
D 0249	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES			1		1			60			1			1				
D 0430	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES					1	1	1											
BH 0081	CHARMOY		250	1		1	1	2	160				1						
BH 0046	CHARMOY						1	1	40										
BH 0047	CHARMOY		110			1	1	1	93										
AK 0032	CHARMOY		800	2		2	2	2	125				2						
BL 0044	CHARMOY		180									1							
BL 0043	CHARMOY		380			2	2	2	54				1						
BL 0041	CHARMOY			1					23										
BI 0033	CHARMOY		150																
BI 0036	CHARMOY			1															
BI 0071	CHARMOY		112			1	1	1	62	1									
BI 0072	CHARMOY		93			1	1	1	6	1									
BI 0071 / BI 0072	CHARMOY											1							
BI 0137	CHARMOY		86			1	1	1	11										
BI 0079	CHARMOY		420			1	1	1	35			1							
BI 0078	CHARMOY			2					300										
BK0037	CHARMOY	483		2		1	1	1	228						1				
BK0042	CHARMOY	256				2	2	2	93						2				
BK0043	CHARMOY	1006				2	2	2	102						1				
BK0045	CHARMOY	261																	
BK0059	CHARMOY	797					1	1							2				
	Nombre ou longueur	3233	23191	44	6	69	64	65	4440	2	2	8	0	20	0	45	0	0	0
	Montant unitaire (en € HT)	9,5	3,2	2150	2800	1200	230	240	8,5	2950	2000	3150	5650	11800	2150	2500	0	2150	2600
	Montant total (en € HT)	30713,5	74211,2	94600	16800	82800	14720	15600	37740	5900	4000	25200	0	236000	0	112500	0	0	0
	TOTAL GENERAL (en € HT)																		750 784,70 €